

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline PERRAUD

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

LECTURE DES POUVOIRS :

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Gabin BARAN a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juillet 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

- **Limitation de l'exonération de la base imposable a la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, explique que la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que "*La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement*

pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que la commune de SEVRIER a délibéré dès 1992 en faveur de la suppression de cette exonération.

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le transfert de la part du département de la Haute-Savoie à la commune a eu pour conséquence de porter à 25.06 % le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les bases des constructions neuves s'élèvent en 2021 à 45 577 euros.

Le tableau ci-dessous présente le gain moyen théorique de la limitation de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles et additions de construction à usage d'habitation en fonction des pourcentages autorisés par le Code général des impôts :

Limitation	Base exonérée	Montant de l'exonération	Gain par rapport à une exonération totale
40%	18 230,80	4 568,64 €	6 852,96 €
50%	22 788,50	5 710,80 €	5 710,80 €
60%	27 346,20	6 852,96 €	4 568,64 €
70%	31 903,90	7 995,12 €	3 426,48 €
80%	36 461,60	9 137,28 €	2 284,32 €
90%	41 019,30	10 279,44 €	1 142,16 €
100%	45 577,00	11 421,60 €	- €

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que si le Conseil municipal ne se prononce pas avant le 1er octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, un manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité serait à constater.

C'est pourquoi une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

- **Budget principal 2021 – décision modificative n° 2**

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que la commune de Sevrier a réalisé des travaux pour le compte du Grand Anancy et a conclu à cet effet une convention de mandat confiant à la commune des attributions de maîtrise d'ouvrage.

Le règlement des dépenses engagées pour la création d'un P + R, d'un montant estimé à 48 886.60 € H.T (58 663.92 € TTC), nécessite d'ouvrir les crédits correspondant au compte 48 – « Opération sous mandat ». Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement de la collectivité mandataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recettes :

- Compte 458102 « Opération sous mandat – dépenses » = + 58 700 €
- Compte 458202 « Opération sous mandat – recettes » = + 58 700 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être modifié pour plusieurs raisons et que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur ces questions :

- ✓ **Modification d'un temps de travail au service administratif**

Tout d'abord, le volume horaire de l'agent en charge de la comptabilité, actuellement nommé sur un poste à temps partiel (60%) doit être augmenté à hauteur d'un temps complet. Cette augmentation correspond à la fois à une demande de l'agent et à des nécessités de service. L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, le Conseil municipal doit se prononcer pour la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

- ✓ **Modification des temps de travail au service scolaire**

La restructuration du service scolaire implique de revoir à la baisse les temps de travail de trois postes dont une partie des missions relatives à l'entretien des locaux sera externalisée. Ainsi trois postes sont dorénavant vacants au tableau des effectifs :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.75/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17/35^{ème}

En parallèle, trois postes sont créés :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 13.5/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème}

Madame Agnès PRIEUR-DREVON explique que ces postes sont occupés par trois agents nouvellement recrutés. La restructuration a notamment permis d'externaliser une partie des prestations de nettoyage des locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

✓ **Modification d'un temps de travail au service technique**

Un agent du service technique, employé à la salubrité publique, a été placé en disponibilité. Cet agent travaillait à temps non complet (30/35ème) Il est proposé de supprimer ce poste relevant du grade des adjoints techniques, et d'en créer un à temps complet (35/35ème) pour mieux répondre aux besoins du service.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

✓ **Avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, un tableau d'avancement est établi pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté nécessaires. Deux agents peuvent en bénéficier cette année. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs (date d'effet au 1^{er} juillet 2021) :

- SUPPRESSION de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35/35ème et à temps non complet 17.75/35ème ;
- CREATION de deux poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème et non complet 17.75/35ème

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES

• **Echange de terrain – Parcelles AL 32 et AM 518 (secteur des Mongets)**

Monsieur David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, explique que deux particuliers sont propriétaires du terrain cadastré section AL 32 en bordure de la route des Mongets. Une procédure de délimitation de la propriété communale, à savoir la voirie communale nommée « Chemin des Mongets », au droit de la parcelle AL 32 a été mise en œuvre. Cette procédure a fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire concluant à l'empiètement du domaine public sur la propriété privée.

Une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public a donc été mise en évidence. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'échange suivant :

- Echange de la portion de terrain de la parcelle AL 32 faisant discordance entre la limite de propriété et la limite de fait du domaine public contre une portion équivalente de la parcelle cadastrée section AM 518 a) appartenant à la commune.

Monsieur David FLANDIN précise que les surfaces échangées sont équivalentes. De plus, l'intégralité des frais restant à engager (division parcellaire, acte notarié...) sont au frais exclusif des demandeurs.

Après ces explications, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur :

- Le principe de la division de la parcelle AM 518 ;
- La désaffectation de la parcelle cadastrée section AM 518 a) issue de la division de la parcelle AM 518 ;
- Le déclassement de la parcelle cadastrée section AM 518 a) issue de la division de la parcelle AM 518 ;

- Le principe de l'échange de la parcelle cadastrée section AM 518 a) issue de la division de la parcelle AM 518 contre la parcelle AL 32a) issue de la division de la parcelle AL 32 ;
- Le caractère gratuit de cet échange étant entendu que les propriétaires de la parcelle AL 32 se sont engagés à porter l'intégralité des frais liés à la procédure d'échange ;
- L'autorisation de Monsieur le Maire de signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation du présent échange ;
- De confier au notaire du particulier concerné la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant, à ses frais exclusifs.

Après délibération et passage aux votes suivants, le Conseil municipal :

- Est favorable à la division de la parcelle AM 518,
- Se prononce pour la désaffectation de la parcelle AM 518 a) issue de la division de la parcelle AM 518 ;
- Décide du déclassement de la parcelle AM 518 a) issue de la division de la parcelle AM 518 ;
- Est favorable au principe de l'échange entre les parcelles AM 518 a) et AL 32a)

Décide en conséquence :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation du présent échange ;
- DE CONFIER au notaire du particulier, et aux frais exclusifs de ce dernier, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée section AE 396 b)**

Monsieur David FLANDIN explique que la commune souhaite élargir le trottoir situé le long de la route d'Albertville, au niveau de l'intersection avec le rond-point du Col de Leschaux. L'objectif est de sécuriser les piétons, nombreux à cet endroit proche du centre. La commune souhaite pour cela acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE 396 appartenant au bailleur social HALPADES et a pour cela engagé une procédure de division parcellaire auprès d'un géomètre.

L'objectif est donc d'acquérir la portion de terrain, cadastrée section AE 396 b) appartenant au bailleur social HALPADES qui est prêt à le céder à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente acquisition y compris l'acte notarié à intervenir ;
- AUTORISE la prise en charge par la commune de l'intégralité des frais d'actes.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- **Convention d'occupation précaire d'une emprise du domaine public communal (Chemin d'Alleverd)**

Monsieur David FLANDIN explique que la commune est propriétaire d'un terrain sis 50 chemin d'Allevard située entre la parcelle 0B 1427 et 0B209 d'une superficie totale de 65 m². Il s'agit de la continuité du chemin d'Avellard.

Un particulier, propriétaire d'un terrain attenant, s'est déclaré intéressé pour acquérir ce terrain appartenant à la commune et faisant partie du domaine public de la commune.

La commission Urbanisme a donné un avis défavorable à cette proposition. Au-delà du fait qu'il s'agit de la continuité d'un chemin, nous sommes en présence d'une canalisation d'eaux pluviales ; de plus cette bande de terrain peut constituer un chemin d'accès à plusieurs parcelles situées en zone Up.

Il est donc proposé de conclure avec Monsieur ATTEY une convention d'occupation précaire et révocable de cette bande de terrain. L'occupation ainsi convenue, d'une durée d'un an, est proposée à un prix de 1€ le m² soit 65 €.

Un débat s'engage.

Monsieur Yves VANHELMON ne voit pas de difficulté concernant le tarif fixé mais s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche : la commission urbanisme est, à juste titre, défavorable au déclassement et à la vente d'un chemin, mais la location équivaut à une forme de privatisation. Il serait plus judicieux d'engager une réflexion globale sur le devenir de ces terrains car il y a plusieurs cas dans la commune.

Monsieur Damien DUMOLARD considère que cette location créerait un précédent, ce qui n'est pas souhaitable.

Monsieur Michel METRAL-BOFFOD précise que ce terrain n'est pas un chemin d'accès mais permet le passage d'une servitude.

La proposition est soumise au vote. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions) :

- **SE PRONONCE CONTRE** la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable de cette emprise du domaine public communal.

- **Convention d'occupation précaire d'un local collectif résidentiel**

Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, explique que le bailleur social HALPDES est propriétaire d'un local commun résidentiel d'une superficie d'environ 30 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de la copropriété Beauséjour (1965 route d'Albertville – SEVRIER)

Ce local est mis à la disposition de la commune ; il convient de régulariser cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation précaire.

Il est précisé que ce local est mis à disposition à titre gratuit mais en contrepartie, les locataires peuvent y organiser ponctuellement des réunions. Monsieur le Maire précise que la commune s'acquitte des charges (électricité et eau)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Convention de servitude de passage de réseaux publics sur un terrain communal**

Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que dans le cadre de sa compétence « assainissement », la commune de Sevrier doit consentir au Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) une autorisation de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section AD 453. Cette autorisation prend la forme d'une convention de servitude à conclure entre les deux parties, dont lecture est faite aux conseillers municipaux.

Monsieur David FLANDIN prend la parole pour dire que ladite servitude semble traversée une parcelle ayant vocation à accueillir un équipement public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de repousser cette délibération à une date ultérieure.

- **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : renouvellement de la convention d'occupation de l'espace public à l'occasion du passage en délégation de service public.**

Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que le SYANE a signé en mars 2020 un contrat de délégation de service public avec la société SPBR1 pour la gestion des infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Dans ce contexte, les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes doivent être renouvelées pour être conclues entre les communes et le délégataire SPBR1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le transfert de cette convention au délégataire.

PETITE ENFANCE

Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Pic & Plume »

Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche municipale, explique qu'un travail de modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « Pic & Plume » a été engagé sous l'impulsion de la nouvelle directrice de l'établissement, Madame Nathalie JOVE.

Il s'agit d'un travail de fond, entrepris pour modifier le règlement et l'adapter au fonctionnement quotidien. Les principales modifications concernent :

- Les plages de fermetures annuelles, avec une fermeture le 24/12 à 12 h 30 et une journée pédagogique début janvier ;
- Les missions des agents qui sont précisées en fonction de leur cadre d'emploi ;
- Le système de pointage, avec une tolérance de 5 minutes avant la facturation du dépassement horaire,
- L'amplitude horaire : celle-ci est dorénavant arrondie à la ½ heure ;
- La suppression de la seconde commission d'attribution des places, organisée en octobre. Seule celle de mars sera conservée.

Ce règlement a été approuvé par la CAF, la PMI ainsi que le délégué à la protection des données personnelles. Il sera distribué aux usagers sous la forme d'un livret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil Pic&Plume ainsi que son entrée en vigueur immédiate.

VIE SCOLAIRE

- **Convention avec l'association AS Lac Bleu**

Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, explique que la commune de SEVRIER envisage de confier à l'association AS Lac Bleu l'organisation d'une activité « football » durant la pause méridienne entre 11 h 40 et 13 h 40. L'activité serait organisée dans la cour élémentaire pour un coût horaire de 25 euros charges comprises.

Elle précise que cette association était déjà intervenue durant les temps d'activités périscolaires et que cette collaboration avait été fructueuse et appréciée des enfants. Cela permet également de mettre en valeur les nouveaux équipements de la cour. Monsieur le Maire profite de l'évocation de ces travaux pour transmettre aux conseillers municipaux les remerciements des usagers qui apprécient ces nouveaux jeux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AS Lac bleu.

- **Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'espace d'animation du Laudon**

Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, rappelle qu'en juin dernier, une délibération a été prise pour confier à l'association « Espace d'animation du Laudon » l'organisation d'activités sur le temps méridien. Cette convention devait initialement démarrer au 13 septembre mais le manque de personnel de surveillance a conduit le service scolaire à les solliciter dès la rentrée du 2 septembre. Pour régulariser la convention, il convient de prendre un avenant visant à modifier la date de début d'intervention de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose de passer aux « questions diverses ».

Madame Agnès PRIEUR-DREVON fait part des informations concernant la rentrée scolaire :

- Les effectifs sont stables avec néanmoins une évolution des tranches d'âge : on compte cette année une classe de maternelle en moins et une classe de primaire en plus ;
- Trois nouveaux agents ont été recrutés en remplacement d'agents ayant quitté leurs fonctions ou indisponibles ;
- La cantine scolaire a toujours lieu dans le complexe (module n°1) pour des raisons sanitaires ; néanmoins les associations pourront y organiser leurs manifestations traditionnelles (lotos, thés dansants...) Les services techniques interviendront pour désinstaller et réinstaller le mobilier nécessaire au service du restaurant scolaire ;
- La garderie périscolaire n'occupe plus le module central du complexe pour préserver la vie associative, mais est organisée dans différents lieux pour garantir que des enfants de niveaux différents soient mélangés et garantir le respect du protocole sanitaire ;
- Le ménage des « communs » est dorénavant assuré par un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire précise que le floor-ball est l'association la plus pénalisée par cette organisation. Des discussions sont en cours avec la Ville d'Annecy pour éventuellement dégager un créneau au gymnase des Marquisats.

Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle que le salon des vins aura bien lieu les 13 et 14 novembre, sur deux modules au lieu de trois et avec une ouverture au public de 2.5 jours contre trois jours habituellement.

Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY et Guénaële GLABAY prennent la parole pour rappeler les principaux évènements à venir :

- Le 21 septembre : ateliers mobilité organisés par le Grand Annecy sur le parking de la plage (maniabilité, réparation, gravure de vélos...)
- Le 1^{er} octobre : 30^{ème} anniversaire de l'ADIMC 74 à la base nautique de Sevrier ;
- Le 2 octobre 2021 :
 - Matinée « Riv'Net »;
 - A 17h : 40^{ème} anniversaire du Pacte d'amitié avec Lac Beau Port. Une réception est organisée ;
- Le 16 octobre : Animation « Sevrier en Poésie » aux Jardins du Prieuré ;
- Le 17 octobre au complexe d'animation : repas des aînés.

Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux sont prévus pour la protection des roselières sous maîtrise d'ouvrage du SILA. Cela entraînera la fermeture, le matin, de la mise à l'eau.

Valérie BONNEFOY-VERNAY informe les conseillers que suite au lancement des travaux sur le pont Albert Lebrun à Annecy, le système de location de vélos « Vélonécyc » initialement prévu pour l'été va perdurer pour encourager l'usage du vélo.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 10.



Fait à Sevrier,
Le 23 septembre 2021
Le Maire, Bruno Legrand